

LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA CARTE « e-DINAR SMART »

Article 1 : objet de la carte

La Poste Tunisienne met à la disposition de ses clients une carte prépayée « e-DINAR SMART » qui leur offre plusieurs services et qui leur permet d'ouvrir un compte virtuel sur internet et de disposer d'un Relevé d'Identité Postale (RIP) composé de 20 chiffres. Cette carte est valable uniquement en Tunisie.

Article 2 : Utilisation de la carte

La carte « e-DINAR SMART » permet à son porteur d'effectuer les opérations suivantes :

2-1 : payer des achats de biens et de services sur Internet auprès des sites marchands tunisiens, affiliés à la plateforme de paiement électronique de la Poste Tunisienne.

2-2 régler des achats auprès des commerçants acceptant le paiement par cartes Mastercard.

2-3 : retirer de l'argent liquide auprès des distributeurs automatiques de billets (DAB) de la Poste Tunisienne et des banques. Toutes ces opérations se font dans la limite du solde du compte virtuel rattaché à la carte.

Article 3 : Délivrance de la carte et obligations du porteur

3-1 : la carte, achetée auprès des bureaux de poste, est strictement personnelle et ne peut être utilisée que par le porteur lui-même. Dès la réception de sa carte, le porteur devra y apposer obligatoirement au verso sa signature.

3-2 : le porteur s'engage à s'en servir dans la limite du solde de son compte virtuel. Il s'engage en outre à restituer, immédiatement, sur demande de la Poste Tunisienne tout montant n'ayant pas été débité de son compte virtuel.

Article 4 : Codes confidentiels

4-1 : la carte « e-DINAR SMART » est dotée de deux codes confidentiels délivrés sous pli fermé lors de l'achat de la carte.

-un code, à quatre chiffres, utilisé pour les retraits DAB et les paiements sur les terminaux de paiement Electronique (TPE)

- un code, à huit chiffres, utilisé pour les paiements sur internet

4-2 : Ces deux codes doivent être absolument tenus en secret par le porteur de la carte, qui doit prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité de sa carte et de ses deux codes confidentiels

4-3 : La divulgation des codes confidentiels n'engage pas la responsabilité de la Poste Tunisienne, le porteur en assume l'entière responsabilité.

4-4 : La composition inexacte du code secret, à quatre chiffres, trois fois successives sur les DAB entraînera la confiscation immédiate de la carte.

Article 5 : Preuves des opérations et dispositions spécifiques aux appareils automatiques

5-1 : les enregistrements des appareils automatiques « DAB » et « TPE » ou leur reproduction sur un support informatique constituent la preuve des opérations effectuées au moyen de la carte et la justification de leur imputation au compte sur lequel cette carte fonctionne.

5-2 : le règlement d'achat de biens ou prestations de services est constaté par la signature du titulaire apposée sur la facture présentée par le commerçant affilié ou par l'introduction de son code confidentiel à 4 chiffres.

5-3 : La poste Tunisienne n'est pas responsable des conséquences dues à une panne technique des Distributeurs automatiques signalée par un message sur l'appareil ou d'une autre manière visible.

Article 6 : Responsabilité d'utilisation

6-1 : Le porteur de la carte « e-DINAR SMART » est responsable de la conservation et de l'utilisation de celle-ci.

6-2 : Le porteur est tenu, pour son intérêt personnel, de garder en secret les deux codes confidentiels de sa carte.

La poste Tunisienne n'est pas responsable de la diffusion des codes par le client et de l'utilisation frauduleuse de la carte par d'autres personnes.

6-3 : En cas de perte ou de vol de la carte, le porteur doit immédiatement procéder à son blocage sur le site :

www.e-dinar.poste.tn

6-4 : En cas de perte ou de vol de la carte « e-DINAR SMART », La Poste Tunisienne n'est pas tenue responsable de non blocage de la carte par son porteur ainsi que d'une éventuelle utilisation frauduleuse de celle-ci avant son blocage.

6-5 : En cas de perte de la carte « e-DINAR SMART », la Poste Tunisienne n'est pas tenue de la remplacer, même si le solde de la carte n'est pas épuisé.

6-6 : Tout usage abusif ou frauduleux de la carte, ainsi que tout usage sur des sites étrangers, est passible des sanctions prévues par la loi, ainsi que le paiement de tout dommage causé par son utilisation.

Article 7 : Valeur de la carte, frais d'adhésion et commissions

7-1 : La carte « e-DINAR SMART » ne porte pas une valeur initiale,

7-2 : En cas de besoin, le porteur peut alimenter son compte virtuel soit par :

- versement d'espèces au niveau des Bureaux de Poste,
- des cartes de retrait ou de paiement bancaires (nationales ou internationales) ou de la Poste à partir des DAB de la poste,
- des virements bancaires.

7-3 : L'adhésion au contrat carte « e-DINAR SMART » donne lieu à la perception sur la Poste Tunisienne de commissions fixées selon les tarifs en vigueur.

7-4 : Des commissions dues à l'utilisation de la carte sur les DAB sont fixées selon les tarifs appliqués par la Poste Tunisienne ainsi que celles fixées par la Convention Interbancaire, et qui seront débitées automatiquement du solde de la carte.

Article 8 : Validité de la carte

8-1 : La carte « e-DINAR SMART » porte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la carte elle-même.

8-2 : La carte « e-DINAR SMART » n'est pas renouvelable.

Article 9 : réclamations

Le porteur de la carte a la possibilité de déposer une réclamation en précisant les données relatives à l'opération et cela dans un délai de 2 mois à compter de la date du déroulement de la transaction justifiée, la situation du compte sera rectifiée après les vérifications nécessaires. Toute réclamation doit être identifiée par le numéro de la carte et l'identité de son porteur. Dans le cas échéant, la réclamation est considérée non valide.